



Envoyé en préfecture le 02/05/2025

Reçu en préfecture le 02/05/2025

Publié le 02/05/2025

ID : 059-215903832-20250425-DC_2025_048-AU

République française

S'LOM

Département du Nord

Ville de Marly

Service : Marchés Publics
DC2025-048

DÉCISION DU MAIRE

Marché 2025-10

Objet : Maîtrise d'œuvre pour la requalification des abords de la RD73 « rue Jean Jaurès » à Marly (59)

Le Maire de la Ville de Marly,

Vu le code de la commande publique, dans sa partie législative et réglementaire, et notamment les articles L2123-1 1°, les articles R2123-1, R2123-4, R2123-5 et L1111-4

Vu la délibération n° 22-51 en date du 19 juillet 2022 donnant délégation dans les domaines énumérés en l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°22-52 valant règlement intérieur de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres

Considérant la nécessité pour la ville de passer un marché de maîtrise d'œuvre lié à la requalification des abords de la RD73 « rue Jean Jaurès »

Considérant le rapport d'analyse des offres,

DÉCIDE

Article 1 : il est décidé d'attribuer le marché de de maîtrise d'œuvre lié à la requalification des abords de la RD73 « rue Jean Jaurès » au groupement d'entreprises composé de la société GEXPEO située à Valenciennes et la société KVDS située à Marcq En Baroeul pour un montant provisoire global (tranche ferme et tranches optionnelles incluses) de 183 000 € HT soit 219 600 € TTC.

Le montant du marché de maîtrise d'œuvre fera l'objet d'une confirmation en phase conception.

Le marché est composé d'une tranche ferme et trois tranches optionnelles comme suit :

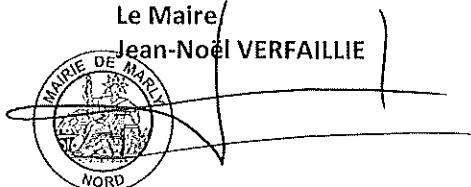
- Tranche ferme relative au tronçon de 1.2 kms de l'avenue F Thiémé au carrefour de Romainville
- Tranche optionnelle n° 1 : aménagement des abords immédiats de l'église en lien avec le futur parc urbain
- Tranche optionnelle n° 2 : aménagement d'un parking de 60 places en lien avec l'entrée du futur par urbain
- Tranche optionnelle n° 3 : aménagement d'une passerelle au-dessus de la Rhônelle.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à attribuer et signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Marly, le 25 avril 2025

Le Maire/
Jean-Noël VERFAILLIE



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de sa réception en Sous-Préfecture le ..02/05/2025
et de la publication le ..02/05/2025